

Concernant les subventions ANS 2020 (ex CNDS) :

2 catégories existent

1) Subventions déléguées aux Fédérations sportives (= PSF : projets sportifs fédéraux) :

Le projet sportif fédéral présentera les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération. **Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, notamment pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports (au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport). Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation,...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront également l'objet d'une attention particulière.**

Il revient à chaque fédération de fixer ses orientations prioritaires pour 2020 en matière de développement des pratiques.

a) Pour les fédérations qui ont un droit de tirage \geq 100 000 euros

Lancement de la campagne :

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2020, via une note de cadrage qui devra comprendre les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel, les orientations retenues comme prioritaires en 2020

Le dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

L'instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées

b) Pour les fédérations qui ont un droit de tirage \leq 100 000 euros

Le lancement de la campagne :

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'appel à projets qu'elles auront défini et partagé en interne, dans une logique de développement fédéral et de labellisation de leurs structures.

Le dépôt des dossiers

Les structures devront adresser directement aux fédérations leur dossier de demande de labellisation selon les modalités déterminées dans l'appel à projets.

L'instruction des dossiers

L'instruction des projets déposés est assurée par les fédérations

Conclusion : le plus simple est de contacter la fédération à laquelle le club est affilié afin de connaître les démarches à réaliser puisque la gestion des subventions leur est désormais déléguée

2) Subventions gérées par les DRJSCS et DDCS (= PST : projets sportifs territoriaux) :

Les projets gérés dans ce cadre concernent les thématiques suivantes :

- 1) la professionnalisation du mouvement sportif (emploi, apprentissage)
- 2) le plan « Aisance aquatique
- 3) le soutien des actions menées au plan local par les associations Profession Sport, les centres médico-sportifs, les associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du fair-play

Le dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso

(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

Pour le moment cette plate forme n'est pas actualisée concernant les thématiques emploi/apprentissage/ plan aisance aquatique et actions au plan local. Il faut donc attendre qu'elle le soit pour déposer son dossier. Nous informerons les comités départementaux et directeurs des sports dès que nous aurons des informations concernant l'actualisation et l'ouverture de compte asso pour la campagne emploi/apprentissage 2020.

L'instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par les DDCS et DRJSCS.

Pour le 92, les associations intéressés par la campagne emploi/apprentissage doivent remplir le dossier de candidature adhoc et l'envoyer à Mr Cédric Barras (courriel : cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr) afin que celui-ci évalue la faisabilité du projet.